

AVENANT D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ACCUREUR				
ASSUREUR Nom				
NOTTI				
Adresse		Code postal		Téléphone
ACCUPÉ DROMOTEUR DE L'ÉVÉNEMENT				
ASSURÉ - PROMOTEUR DE L'ÉVÉNEMENT Nom				
Adresse	Code postal		ital	Téléphone
Le présent document atteste à :				
VILLE DE MONTRÉAL (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour				
et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :				
Description de l'événement :				
Dates d'occupation : Début (J / M / A) Fin (J / M / A)				
		•	,	
TABLEAU DES ASSURANCES				
Nature et étendue du(des) contrat(s)	Police N°		Expiration J / M / A	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises			<i>5</i> / 11 / 71	Tous dommages confondus
(sauf automobile)				
Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommages corporels, dommages matériels et/ou				3 000 000 \$ par sinistre
privation de jouissance – du texte standard recommandé par le				3 000 000 \$ par période
Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire # 2100.				d'assurance
Responsabilité civile automobile				
Formule des non-propriétaires				3 000 000 \$ par sinistre
Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :				
1. Responsabilité civile des entreprises				
Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas				
échéant, à la date du dernier renouvellement précéd sinistre.	lant immédiater	nent la s	urvenance de	s dommages faisant l'objet du
N.B.: Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des				
clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres				
surviennent durant la période de la police.				
Est toutefois exclue, la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés de rapports,				
d'expertises, d'études, de cahiers de charges ou de devis.				
La franchica ctiquida au contrat. la cac áchéant, no c'annlique nac au titulaire, ni à coc empleyés, ni aux membres du conseil.				
La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres du conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissements.				
2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de				
Québec et s'appliquant lors du sinistre.				
Sauf en ce qui a trait à la réduction des limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner				
au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances.				
Toutes les autres clauses du(des) contrat(s) demeurent inchangées.				
Cet avenant prend effet le à 00 h 01 heure normale, à l'adresse de l'assuré.				
Cet avenant prend effet le à 00 h 01 heure normale, à l'adresse de l'assuré. Jour / Mois / Année				
Date :				

Jour / Mois / Année